

Association Syndicale Libre de l'Artuby

Hôtel de Ville 83840 LA MARTRE

REGLEMENT DU TOUR D'EAU

Règles de départ (hypothèses de travail) :

La durée des irrigations est déterminée en fonction des besoins des cultures (350 m³/ha/semaine en une seule fois) et du débit d'équipement :

une pompe de 60 m³/h (soit 17 l/s) permet d'irriguer 1 ha en **6 h**.

Le nombre maximal de pompe en action est limité pour ne pas dépasser le débit autorisé :

- 6 à 8 en situation normale (débit autorisé de 100 l/s)
- 3 en situation d'étiage (débit autorisé de 50 l/s)

Article 1 : tranches horaires

Le tour d'eau est organisé globalement pour arroser 60 ha / semaine réparties par **3 tranches horaires** de 6 h par jour (60 ha / 3 ha / 7j).

Afin de lisser les prélèvements dans le temps et dans l'espace, les 3 tranches horaires journalières ont été définies et réparties de la manière suivante :

- Tranche 12h – 18h (+ 24h – 6h) : réservée à l'irrigation des fourrages et prairies (les cultures légumières ne devant pas être arrosées aux heures les plus chaudes de la journée)
- Tranche 18h – 24h (secteurs amont – aval) : le principe a été d'y placer plutôt les exploitants de l'Artuby amont (de la Foux au Pont des Passadoires) et aval (du Plan d'Annelle à la Souche) en considérant que la nuit séparant cette tranche horaire de la suivante du matin permet de ne pas voir les impacts se superposer avec le secteur médian de l'Artuby.
- Tranche 6h – 12h (secteur médian) : on y retrouve de fait essentiellement les pompes du secteur médian (du Pont des Passadoires au Plan d'Anelle).

Article 2 : Les débits seuils pour la mise en œuvre du tour d'eau

Station limnimétrique de référence : Pont des Passadoires - La Bastide

Situation	Débits seuils	Mise en œuvre du tour d'eau
Normale	> à 230 l/s	Chaque irrigant respecte uniquement la tranche horaire attribuée à sa pompe
Prévenance	230 l/s <i>(moyenne hebdomadaire)</i>	Mise en place du tour d'eau journalier dans les 8 jours (sauf amélioration)
Alerte	200 l/s <i>(27 jours / an)</i>	Chaque irrigant respecte la tranche horaire et le (ou les) jour(s) attribués à sa pompe
Crise	170 l/s <i>(9 jours / an)</i>	Maintien du tour d'eau agricole journalier, arrêt des autres usages non prioritaires
Crise renforcée	110 l/s <i>(1 fois en 30 ans)</i>	Arrêt de tous les prélèvements hors alimentation en eau potable
Retour à la normale	220 l/s <i>(moyenne hebdomadaire)</i>	Chaque irrigant respecte uniquement la tranche horaire attribuée à sa pompe

Article 3 : Calendrier

cf tableau ci-joint